

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

CI-2008-08-01/D-022/CC/SG

AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE, LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

VU la Constitution ;

VU la Loi organique n°2001-303 du 5 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

VU la Loi n°200-514 du 1^{er} août 2000 portant code Electoral ;

VU la Lettre du 18 décembre 2007 enregistrée par le Secrétariat Général du Conseil constitutionnel le 21 décembre 2007 par laquelle le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) sollicite qu'il plaise au Conseil constitutionnel l'informer sur les rapports de la Commission Electorale Indépendante (CEI) relatifs à l'évolution de la situation, lui en donner copie, et lui dire sur quelle base juridique, compte tenu des déclarations du Président de la République et du Premier Ministre sur le succès de la réunification du pays, le Président de la République est maintenu dans ses fonctions ;

OUI le Conseiller-Rapporteur en son rapport ;

Considérant que les dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la saisine du Conseil constitutionnel déterminent les personnes habilitées à saisir le Conseil constitutionnel ainsi que les cas de saisine ;

Considérant que la saisine du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ne rentre dans aucun des cas prévus ;

Qu'une telle saisine est irrecevable ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La saisine du Conseil constitutionnel par le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) est irrecevable ;

Article 2^{ème} : La présente décision sera transmise au Président de la République pour publication au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Parti Démocratique de Côte d'Ivoire pour information.

Délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 08 janvier 2008.

Où siégeaient :

Messieurs	Germain Yapo YANON	Président
	Timothée N'Guetta AHOUA	Conseiller
	Louis METAN	Conseiller
Madame	Agathe BAROAN épouse BAHI	Conseiller
Messieurs	Félix Kouakou TANO	Conseiller
	Bruno Epko WALE	Conseiller
Madame	Dominique THALMAS épouse TAYORO	Conseiller

Assistés du Secrétaire Général du Conseil constitutionnel qui a signé avec le Président.

Le Secrétaire Général

Le Président

BOSSEGNADOU Bossé Zou-Kouba

Yapo G. YANON